



Date de convocation :
Le 3 août 2020

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 32 (dont 1 en visioconférence)
Votants : 40 (dont 8 procurations)
▪ Dont pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Renée-George
NABAJOTH-DELOUMEAUX

Délibération n°2020.07.04/66

**Fixation des tarifs applicables
au transport scolaire
pour l'année 2020/2021
sur les lignes extérieures au périmètre
du territoire urbain (PTU) gérées par
la Communauté d'agglomération
CAP Excellence**

Rapporteur

M. Dominique BIRAS

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 25 AOUT 2020

- publication ou notification

le : 27 AOUT 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

4^{ème} séance

Séance du 12 août 2020

L'an deux-mille-vingt, le mercredi 12 août à 09 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Dominique BIRAS, 3^{ème} vice-président, le président Monsieur Eric JALTON assistant en visioconférence, lui ayant cédé la présidence en l'absence des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS, excusé, et Harry DURIMEL, représenté.

Etaient présents : 32 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON (en visioconférence)

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président) - Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente) - Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente) - Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente) - M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président).

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN.

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- M. Michel MADDO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN - Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE.

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 8

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI
M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président) à Mme Tania GALVANI.
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président) à M. Eric JALTON.
M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADDO.
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Joseph LEE.

Autres conseillers communautaires : M. Fabert MICHELY à Mme Francesca FAITHFUL.
Mme Marie-Camille MOUNIEN à M. Fulbert HENRY.
M. Alain SOREZE à Maddly GARGAR.

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président) - Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente).

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Pour autorité compétente par
délégation
1-200018653-20200813-2020070466-DE



VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5-I.- 2°,

VU le code des transports, notamment ses articles L.3111-7 à L.3111-10,

VU le code de l'éducation, notamment son article L.213-11 modifié par la loi n°2006-10 en date du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°85-891 du 16 Août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 28,

VU l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2010.10.08/109 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} octobre 2010 portant exercice par CAP Excellence de la compétence Transport scolaire hors du périmètre communautaire en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2),

VU la délibération n°2012.09.08/317 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2012 portant modification de l'objet de la régie d'avances et de recettes créée par délibération n°2010.10.08/110 du Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2010,

VU la délibération n°2014.09.07/91 en date du 19 septembre 2014, fixant les tarifs 2014/2015 sur les lignes extérieures au périmètre du territoire urbain gérés par CAP Excellence,

VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence

Considérant le rapport du président ;

Par délibération n° 2010.10.08/109 du 01/10/2010, CAP Excellence a décidé d'exercer de plein droit la compétence transport scolaire en dehors du périmètre communautaire en devenant Autorité Organisatrice de second rang (AO2). Ainsi, le service transport de CAP Excellence a géré et exploité les marchés des entreprises de transport sur les lignes extérieures au périmètre du territoire urbain lancés par le Conseil Départemental, puis gérés par le Conseil Régional dans le cadre de la loi NOTRe, pour desservir 11 lycées du département.

Les tarifs applicables au transport scolaire sur ces lignes ont été fixés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, en les calculant sur la base du coût journalier des marchés.

La participation globale de l'EPCI plus celle des parents a été fixée à 40 % des tarifs annuels. Or ces marchés sont pour la plupart arrivés à échéance le 30 juin 2020 et les procédures lancées par la Région Guadeloupe ont été affectées par l'épidémie de Covid-19, empêchant leur renouvellement. De facto, le coût journalier des marchés n'étant pas connu, la commission transport n'a pas pu se réunir afin d'adapter la participation de CAP Excellence sur la base des nouveaux prix annuels.

Il est donc proposé de reconduire à titre exceptionnel pour l'année 2020/2021, les tarifs applicables et les participations en vigueur en 2019-2020.



Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang du transport scolaire (AOT2) sur les circuits extérieurs au périmètre du territoire urbain (OTU), de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2020/2021 sur les 10 lignes qu'elle gère.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De maintenir, à titre exceptionnel pour l'année 2020-2021, les tarifs annuels 2019-2020 des circuits de transport scolaire extérieurs au périmètre du territoire urbain.

ARTICLE 2 - De fixer les participations pour l'année 2020-2021 et pour les élèves résidant sur le territoire communautaire, comme suit :

- Participation CAP Excellence : **30 % du tarif annuel**
- Part parentale : **10 % du tarif**

Circuits	Lycées desservis	Part parentale
Abymes A1	LEP Bertème Juminer du Lamentin - Itinéraires A, B, C : Départ Abymes (<i>Salle d'Asile – Quatre Chemins - Bourg</i>) - Itinéraire D : Départ Pointe-à-Pitre (<i>Place Hôtel de ville</i>)	79 €
Pointe-à-Pitre A1	LEP Louis Delgrès du Moule - Itinéraire A : Départ Pointe-à-Pitre (<i>Place Hôtel de ville</i>) - Itinéraire B : Départ Abymes (<i>Rond-Point Miquel</i>)	80 €
Morne-à-l'Eau A1	LEP Paul Lacavé - Capesterre Belle-Eau - Itinéraire A : Départ Morne-à-l'Eau (<i>Perrin</i>) via Abymes	189 €

Circuits	Lycées desservis	Part parentale
Abymes A2	LGT Raoul Georges NICOLO – Rivières des Pères – Basse-Terre - Itinéraire A : Départ Abymes (<i>Bourg</i>) via Pointe-à-Pitre	36 €
Pointe-à-Pitre A2	LPO Nord Grande-Terre - Port-Louis - Itinéraire A : Départ Pointe-à-Pitre (<i>Place Hôtel de Ville</i>) - Itinéraire B : Départ Abymes (<i>Tour de Grand-Camp</i>)	52 €
Gosier A3	LPR Gerty ARCHIMEDE - Richeval - Morne-à-l'Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (<i>Grande-Ravine</i>) via Pointe-à-Pitre - Itinéraire B : Départ Abymes (<i>Rond-Point Miquel</i>)	54 €
Gosier A4	LGT Faustin FLÉRET – Lasserre - Morne-à-l'Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (<i>Grande-Ravine</i>) via Pointe-à-Pitre & Abymes	91 €
Gosier A7	LGT des Droits de l'Homme - Petit-Bourg - Itinéraire A : Départ Gosier (3 chemins de Bernard) via Pointe-à-Pitre	109 €
Gosier A8	LEP Paul LACAVÉ - Capesterre Belle-Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (3 chemins de Grand-Bois) via Pointe-à-Pitre	279 €
Moule A10	LGT des Droits de l'Homme - Petit-Bourg - Itinéraire B : Départ Abymes (<i>Quatre Chemins</i>)	134 €



ARTICLE 3 - De fixer les participations pour l'année 2020-2021 et pour les élèves résidant hors du territoire communautaire, comme suit :

1. Si participation de la commune d'origine de l'élève

- a. CAP Excellence : 0 %
- b. Commune d'origine de l'élève : 20 %
- c. Part parentale : 20 %

2. Si aucune participation de la commune d'origine de l'élève

- a. CAP Excellence : 0 %
- b. Commune d'origine de l'élève : 0 %
- c. Part parentale : 40 %

Circuits	Lycées desservis	Part parentale 20 % (Prise en charge par la commune de résidence)	Part de la commune de résidence 20 %	Part parentale 40% (Pas de prise en charge par la commune de résidence)
Abymes A1	LEP Bertème JUMINER du Lamentin - Itinéraires A, B, C : Départ Abymes (Salle d'Asile - Quatre Chemins - Bourg) - Itinéraire D : Départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de Ville)	147 €	147 €	284 €
Pointe-à-Pitre A1	LEP Louis Delgrès du Moule - Itinéraire A : Départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) - Itinéraire B : Départ Abymes (Rond-Point Miquel)	150 €	150 €	290 €
Morne-à-l'Eau A1	LEP Paul LACAVÉ - Capesterre Belle-Eau - Itinéraire A : Départ Morne-à-l'Eau (Perrin) via Abymes	367 €	367 €	725 €
Abymes A2	LGT Raoul Georges NICOLO - Rivières des Pères - Basse-Terre - Itinéraire A : Départ Abymes (Bourg) via Pointe-à-Pitre	63 €	63 €	115 €



Circuits	Lycées desservis	Part parentale 20 % (Prise en charge par la commune de résidence)	Part de la commune de résidence 20 %	Part parentale 40% (Pas de prise en charge par la commune de résidence)
Pointe-à-Pitre A2	LPO Nord Grande-Terre - Port-Louis - Itinéraire A : Départ Pointe-à-Pitre (Place Hôtel de ville) - Itinéraire B : Départ Abymes (Tour de Grand-Camp)	95 €	95 €	180 €
Gosier A3	LPR Gerty ARCHIMEDE - Richeval - Morne-à-l'Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (Grande-Ravine) via Pointe-à-Pitre - Itinéraire B : Départ Abymes (Rond-Point Miquel)	97 €	97 €	184 €
Gosier A4	LGT Faustin FLÉRET - Lasserre - Morne-à-l'Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (Grande-Ravine) via Pointe-à-Pitre & Abymes	171 €	171 €	332 €
Gosier A7	LGT des Droits de l'Homme - Petit-Bourg - Itinéraire A : Départ Gosier (3 chemins de Bernard) via Pointe-à-Pitre	208 €	208 €	407 €
Gosier A8	LEP Paul LACAVÉ - Capesterre Belle-Eau - Itinéraire A : Départ Gosier (3 chemins de Grand-Bois) via Pointe-à-Pitre	547 €	547 €	1 085 €
Moule A10	LGT des Droits de l'Homme - Petit-Bourg - Itinéraire B : Départ Abymes (Quatre Chemins)	258 €	258 €	507 €

ARTICLE 4 - Que le règlement du titre de transport pourra s'effectuer par trimestre pour les circuits dont le tarif annuel est supérieur à cent trente euros (130 €), et ce indépendamment du paiement annuel.

ARTICLE 5 - D'imputer ces recettes au chapitre 70 – Article 7066 – Fonction 252 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Pour l'autorité compétente par

légalisation

1-200018653-20200813-2020070466-DE



ARTICLE 6 De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7– Le président, le directeur général, de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le président du Conseil Régional de la Guadeloupe, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du Syndicat Mixte du petit-cul de sac marin (SMT) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 25 AOUT 2020

Le président de séance

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 25 AOUT 2020
- Monsieur le président du Conseil Régional de la Guadeloupe, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le président SMT, le 27 AOUT 2020
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 27 AOUT 2020